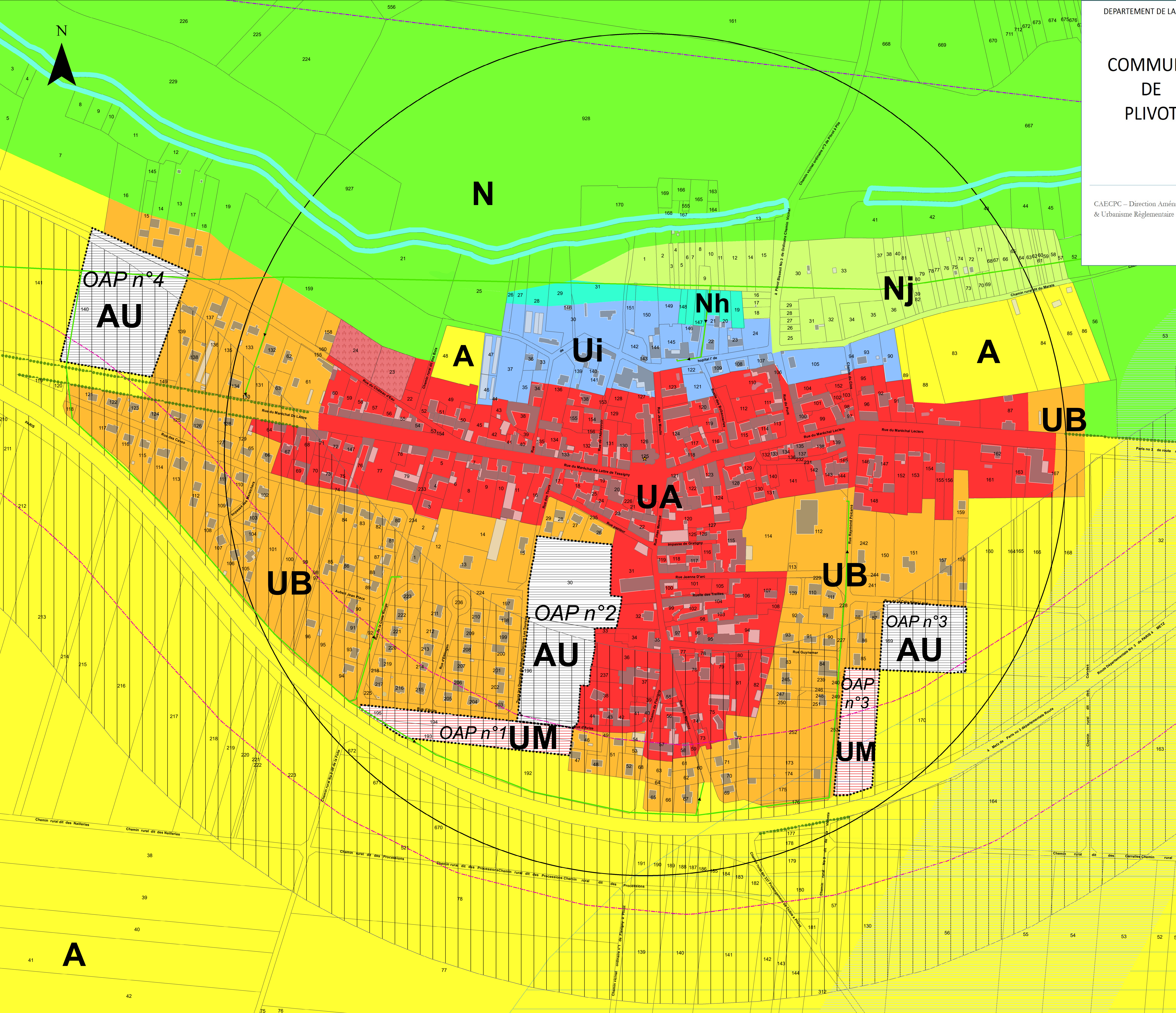




DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNE DE PLIVOT



PLAN DE ZONAGE N°2
Echelle 1 / 1500*

CAEPC – Direction Aménagement
& Urbanisme Règlementaire

Lu pour être annexé à la délibération du
Approuvant le P.L.U de Plivot
Le Maire,

Définition des zones

LES ZONES URBAINES

UA : le centre ancien
UB : constructions récentes
Ui : partie urbanisée affectée par l'aléa inondation
UL : partie bâtie de l'aérodrome
UM : secteur en mutation faisant l'objet
d'Orientations d'aménagement et de programmation

LES ZONES A URBANISER

AU : les zones à urbaniser faisant l'objet
d'Orientations d'aménagement et de programmation

LES ZONES NATURELLES

N : zone naturelle soumise aux aléas inondations
Nj : secteur de jardins soumis aux aléas inondations
Np : plateforme de broyage de matériaux de chantiers
Nh : secteur de fonds de parcelles soumis aux aléas inondations

LES ZONES AGRICOLES

A : zone agricole
Ai : zone agricole couvrant le terrain d'aviation hors zone urbanisée
et l'aire de grands passages

Dispositions particulières

- Eléments naturels remarquables
- ▭ OAP
- Zone non aedificandi - Berges des Tarnauds - 6 mètres

Liste des Servitudes

- I4 ERDF Electricité - Servitude relatives l'établissement de
canalisations électriques
- I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de
distribution et de transport de gaz
- AC1 Monuments historiques - Servitudes de protection des
monuments historiques - monument classé ou inscrit
- Zone de bruits - RD3
- Zone de bruits - voie ferrée
- EL11 Voie express et déviations d'agglomérations - Servitudes
relatives aux voies express et aux déviations d'agglomérations
- T5 Relations aériennes - Servitudes aéronautiques - Servitudes de
dégagement (aérodromes civils et militaires)
- T7 Relations aériennes -
Servitudes aéronautiques - Servitudes de dégagement
(aérodromes civils et militaires)
--> applicable sur toute la commune

0 30 60 120 180 240
Mètres